



L'ESSENTIEL // JURIDIQUE

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Les FRPS en décollage **imminent**

Tout l'arsenal réglementaire est en place pour le lancement des premiers FRPS. Les assureurs les plus intéressés par ce régime, qui permet de s'exonérer partiellement des exigences de Solvabilité II, se sont lancés dans le marathon des demandes d'agrément.

Par Anne-Bénédicte Hoche

Tout est prêt pour le lancement des premiers Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Les derniers textes d'application (trois décrets parus au JO du 21 juillet et un arrêté paru au JO du 7 septembre), très attendus, achèvent de fixer le cadre réglementaire de ces « fonds de pension à la française ». Avec en vue un transfert vers ce nouveau régime d'une partie des 130 Md€ d'encours de retraites professionnelles, dont l'essentiel est aujourd'hui placé sous le régime des entreprises d'assurance soumises à Solvabilité II.

NOUVELLE CATÉGORIE

Le principe de ce cadre juridique, qui crée une nouvelle catégorie d'organismes de retraite supplémentaire, est né de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 permettant la transposition en droit français de la directive européenne IORP. « La France est l'un des derniers pays d'Europe à l'avoir fait, nous serons maintenant sur un pied d'égalité », souligne Sylvain Coriat, directeur des assurances de personne d'Allianz France. Le régime FRPS entend répondre à ce que nombre d'assureurs considèrent comme une inadéquation entre les exigences en fonds propres de Solvabilité II

et les produits de retraite. La solution adoptée est donc un régime spécifique, sous forme de sociétés auxquelles s'appliquent les deuxième et troisième piliers de Solvabilité II (gouvernance, gestion des risques, information...), mais qui reviennent à Solvabilité I sur l'aspect prudentiel. Avec une différence : l'introduction de tests de résistance, dont les hypothèses techniques sont détaillées dans l'arrêté du 14 août, publié le 7 septembre au JO. « En fonction des résultats de ces tests, les assureurs pourraient devoir ajouter des fonds propres au-delà des exigences de Solvabilité I », précise Norbert Gautron, actuaire chez Galea & associés. Si le cadre juridique et législatif est désormais bien en place, il faudra encore attendre quelques mois avant de voir les premiers FRPS sur le marché. Les assureurs souhaitant en créer doivent faire une demande d'agrément auprès de l'ACPR et les discussions avec l'autorité de contrôle dureront plusieurs mois. Des discussions devront aussi être menées avec les services fiscaux afin d'obtenir un agrément pour autoriser le transfert de portefeuilles en valeur comptable, pour éviter la fiscalisation des plus-values. « Techniquement, il serait surprenant que les plus-values latentes soient taxées au

moment de la bascule, estime Norbert Gautron, mais il faudra être prudent et en parler avec les services fiscaux pour éviter une mauvaise surprise. Tous ces échanges vont prendre du temps. » Le planning incompressible pour obtenir les différents agréments fait que « les tout premiers produits, pour les assureurs qui ont déjà lancé leur demande, devraient apparaître au cours du premier semestre 2018 », estime-t-il. « Sauf imprévu, nous sommes en situation de basculer tout notre portefeuille au plus tard fin décembre 2018, avec effet rétroactif à janvier 2018 », précise Sylvain Coriat.

PROPOSER DE MEILLEURS RENDEMENTS

Une question se pose encore : dans quelle mesure les assureurs seront-ils intéressés ? Pour certains, comme Allianz, qui fait partie des premiers assureurs à s'être rapprochés de l'ACPR, c'est une évidence.

« Pour nous, c'est une excellente initiative, et comme nous soutenons la démarche, nous avons décidé de basculer l'ensemble de nos contrats retraite », assure Sylvain Coriat. D'autres opérateurs restent plus attentistes et se précipitent lentement ! « Beaucoup de ceux qui râlaient contre Solvabilité II s'y sont finalement habitués, ils ont compris comment l'optimiser, s'amuse Norbert Gautron. L'avantage n'est pas extrêmement net, mais les assureurs seront commercialement obligés d'avoir une offre. On constate que les assureurs de la Place ont fortement baissé leur exposition actions et immobilier, à environ 10 % ; avec les FRPS, ils pourraient se réengager sur ces classes d'actifs, autour de 30 %. Et ainsi dégager de meilleurs rendements, ce qui pourrait inciter les entreprises à les proposer à leurs salariés. » Rendez-vous au mieux dans un an pour dresser un premier bilan de ce nouveau régime. ■

ZOOM SUR

Quatre dénominations pour un régime

FRPS est la dénomination du nouveau régime dans le cadre du Code des assurances. Les organismes équivalents seront appelés mutuelles ou unions de retraite professionnelle supplémentaire (MRPS/URPS) pour les sociétés dépendant du Code de la mutualité, et institutions de retraite professionnelle supplémentaires (IRPS) pour le Code de la sécurité sociale.